

Une étude des mesures actuelles s'impose d'urgence, en vue de combattre les ravages causés par l'usage non médical des drogues, surtout par les étudiants des CEGEP et des universités. L'usage des barbituriques a triplé, ce qui est également le cas des hallucinogènes autres que le LSD, et il a plus que doublé en ce qui concerne . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il fait un clair abus du Règlement en voulant prononcer un long discours, à l'appui d'une motion proposée en vertu de l'article 43. Je crois que même si les honorables députés sont déçus des événements qui ont pu se produire au cours de la journée, ils doivent quand même faire un effort pour respecter l'esprit du Règlement.

**M. Lambert (Bellechasse):** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Toujours respectueux des recommandations que vous faites, je limiterai immédiatement mes explications aux dispositions de l'article 43. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre étudie sans délai tout le problème de l'augmentation de la consommation des drogues, afin d'inviter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre, de concert avec les ministres de la Santé des provinces, les moyens nécessaires pour enrayer ce fléau.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion ne peut être présentée, faute d'unanimité.

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre, par votre entremise, que l'on invoque systématiquement depuis ce midi l'article 43, qui stipule:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre . . .

et se termine ainsi:

. . . que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Or, à mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons abusé de cet article. Aucun député qui a présenté une motion en vertu de cet article n'a jusqu'à maintenant prouvé son urgence. J'aimerais, pour que la Chambre ne perde pas un temps précieux, que vous nous indiquiez ces directives.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Sainte-Marie reconnaîtra, comme je l'ai dit il y a un moment, que j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, d'indiquer mon interprétation de cet article du Règlement, et que je n'ai jamais interprété cette disposition comme étant une nouvelle application de l'article 26 du Règlement, lequel a été modifié en 1968, comme les honorables députés le savent. Par ailleurs, l'article 43 du Règlement a toujours existé depuis 1867 et permet aux députés, dans des cas d'urgence, comme cela est bien indiqué, de présenter une motion, sans donner le préavis requis normalement.

C'est uniquement dans ces conditions très spéciales que les honorables députés devraient invoquer l'article 43. C'est d'ailleurs l'interprétation que j'ai toujours donnée à ce texte.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (2030)

[Traduction]

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce qui se passe ici ce soir découle sans aucun doute de la propre maladresse du gouvernement plus tôt dans la journée. Au lieu de prolonger ces retards pénibles, puis-je signaler au leader suppléant du gouvernement à la Chambre que, s'il pouvait promettre au parti du Crédit social toute une journée de débat, nous pourrions poursuivre les travaux d'aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** S'il veut bien agir ainsi, monsieur l'Orateur, nous pourrions accomplir les travaux du jour. C'est très simple. Si le gouvernement voulait tout simplement admettre qu'il a gaffé et assurer à la Chambre maintenant que toute la journée de lundi serait réservée à l'étude de la motion des Créditistes, notre problème serait résolu et nous pourrions poursuivre les travaux de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

\* \* \*

#### LES TRANSPORTS

##### L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter à la tristesse de ce jour . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Benjamin:** . . . en demandant le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et qui aidera le gouvernement à se montrer logique. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui de l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à poursuivre avec constance sa politique d'achat de wagons de chemins de fer pour le transport du blé, dégageant ainsi les compagnies ferroviaires de leurs responsabilités juridiques; d'en acheter suffisamment pour le transport des bestiaux de l'Ouest du Canada aux marchés de l'Est et d'acheter aussi des wagons frigorifiques en nombre suffisant pour assurer le transport des pommes de terre des Maritimes et de la neige des Territoires du Nord-Ouest.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence ne sait pas du tout quoi penser de la situation. Je la juge plutôt déplorable et il n'y a pas lieu de la tolérer plus longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Les députés tiennent-ils vraiment à présenter toute la soirée des motions aux termes de l'article 43 du Règlement? J'en doute, comme je doute qu'ils veuillent tenir la Chambre dans cette situation. Quoi qu'il en soit, je mets toute ma patience à contribution, car il est de mon devoir de le faire, et c'est ce que les députés attendent de moi.